

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux abords de chantiers,

Considérant les travaux tirage de câble, d'aiguillage et de contrôle de chambre par phases sur les infrastructures existantes du réseau fibre optique Orange par l'entreprise AXIANS FIBRE NORD et de ses sous traitants agréés, dans différentes voies de la commune, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28815.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 18 septembre 2021 et jusqu'au 23 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, au droit et à l'avancement des travaux :

Avenue de Flandre, avenue Jean Perrin, boulevard Van Gogh, boulevard de Valmy, boulevard de Tournai, place Van Gogh, rue Jean Jaurès, rue Jean baptiste Bonte, rue des Epoux Labrousse, rue Roger Salengro, rue Simone Veil, rue des Victoires, rue des Fusillés, rue des Techniques, rue Verte, rue de Versailles, rue Vermeer, rue Claude Debussy, rue Traversière, rue Trudaine, rue Yves Decugis, rue de la Tradition, rue de la Table Ronde, rue de Ticléni, rue John Hadley, rue du Président Paul Doumer, rue Gounod, rue des Merisiers, rue des Genêts, rue des Saules, rue Marcel Bouderiez, rue du Docteur Roux, rue Gaston Baratte pour permettre à l'entreprise AXIANS FIBRE NORD et de ses sous traitants agréés d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d'ascq.fr

N° 2021 – 28815.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier invitant les usagers de la voie publique à emprunter la déviation.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 5.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 6.

En cas de défaillance de l'entreprise AXIANS FIBRE NORD et de ses sous traitants agréés au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise AXIANS FIBRE NORD 36 bis, Route Nationale 62580 GRAVELLE et de ses sous traitants agréés.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise AXIANS FIBRE NORD et de ses sous traitants agréés joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

N° 2021 – 28815.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise AXIANS FIBRE NORD 36 bis, Route Nationale 62580 GRAVELLE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 06 septembre 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **17 SEP 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuveascq.fr